



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture**

Paris, le **5 1** JUN 2022

Le directeur général

STEN n° 4004

Monsieur Camille PUJOL
Secrétaire Général Adjoint du SNPAM CGT
5, quai du Capitaine Allègre
33311 ARCACHON

Monsieur le Secrétaire général adjoint,

Je fais suite à votre courrier du 30 mars 2022 exprimant votre inquiétude sur le sujet de l'avancée de la réforme du régime d'inspection des navires professionnels de longueur inférieure à 24 mètres (permis illimités). Je vous remercie à cette occasion d'avoir également évoqué l'autre volet de cette réforme portant sur l'extension de la délégation des navires de longueur supérieure ou égale à 24 mètres hors passagers et de me permettre d'y faire un point d'étape.

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur les incidences de ces deux sujets sur les agents des centres de sécurité des navires, et demandez à ce titre une plus grande concertation de la part de mes services dans le cadre de la rédaction de la division 130 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987. La mise en cohérence nécessaire des dispositions réglementaires de cette division socle appelle de ma part des remarques sur vos interrogations légitimes relatives à la mise en place des visites ciblées mais aussi sur le renforcement du contrôle des sociétés de classification habilitées (SCH) dans ce contexte d'extension des navires délégués.

Concernant le premier sujet, je tiens à vous informer que la réforme du régime d'inspection des navires suit son cours. La première phase qui consiste à émettre les permis de navigation sans limitation de durée se déploie en s'appuyant sur une note de service qui décrit la méthodologie à appliquer dans le cadre de la délivrance de ces permis. Cette note a été écrite en étroite concertation avec les DIRM/DM et les CSN, et rejoint une position d'équilibre en termes de cadrage des instructions nécessaires à la délivrance réglementaire de titres de sécurité.

Cette première phase fait l'objet d'un suivi mensuel par le biais d'indicateurs locaux, régionaux et nationaux et des analyses sont réalisées afin d'anticiper au juste niveau les problématiques particulières.

www.gouvernement.fr

Tour sequoia
92005 La Défense cedex – Tél. : 33(0)1 40 81 22 22

La deuxième phase qui consiste à mettre en place les visites ciblées et la politique de ciblage va progresser lors du prochain séminaire des chefs de centre qui se déroulera fin juin, par le biais d'ateliers dédiés.

Sur le deuxième sujet de l'extension de la délégation aux SCH des navires de longueur supérieure à 24 mètres, hors passagers, je vous informe que cette phase n'est en effet pas finalisée et se poursuit actuellement via les instructions et consignes établies en ce sens depuis 2020. Toutefois, il est constaté qu'un certain nombre de dossiers de navires existants ne sont toujours pas transférés alors qu'aucune difficulté particulière ne paraît le justifier, malgré des points d'étapes réguliers effectués par mes services auprès de ces SCH.

Des remontées plus précises des services déconcentrés sont donc attendues de manière à se rapprocher des sociétés de classification concernées afin de pouvoir lever les derniers points de blocage.

En attente de la révision de la division 130 intégrant les dispositions relatives à l'extension de la délégation, l'instruction STEN INT/SCH-RO/007 REV1 a été enrichie des retours d'expérience de cette délégation en y détaillant les cas particuliers des constructions neuves, des francisations de navires existants et en proposant une méthodologie de communication avec les SCH harmonisée à l'ensemble des CSN. Une grande partie des dispositions de cette instruction a vocation à être intégrée dans les articles des divisions 130 et 140.

Les modifications du régime d'inspection associé à l'extension de la délégation des navires de longueur supérieure ou égale à 24 m, hors passagers, rendent l'exercice de la modification de la division 130 beaucoup plus complexe que prévu, ce qui explique en partie le retard pris dans l'avancée des travaux.

Mes services s'attachent aujourd'hui à prioriser ce travail réglementaire afin de proposer une première version sur laquelle vous serez bien sûr concertés, ce qui rejoint le deuxième point soulevé dans votre courrier. Vous souhaitez un échange sur un grand nombre de sujets, le format d'une rencontre dédiée, tel que vous le proposez, me paraît en effet le plus adapté.

Ce sera notamment l'occasion de vous présenter plus en détail l'analyse de la direction des affaires juridiques sur la responsabilité des ISN dans le cadre des permis sans limitation de durée, d'échanger sur les conséquences de ce nouveau régime sur le fonctionnement des CSN et de vous présenter l'instruction qualité du processus SCH qui contient des dispositions renforcées sur le contrôle et le suivi des sociétés de classification habilitées.

Je vous invite en conséquence à prendre l'attache de mon secrétariat (dgampa@mer.gouv.fr) afin de déterminer une date qui vous agréé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général adjoint, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur général des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture


ÉRIC BANEL